

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 3 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le trois du mois de décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 22 novembre 2021, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Jean-François ALBESPY, Maire**.

Étaient présents : Monsieur Jean-François ALBESPY, Monsieur Laurent MOUSSET, Monsieur Christophe MONTOURCY, Madame Bernadette LAVIGNE, Monsieur Jean-Pierre MADAMOUR, Monsieur Pierre ALBESPY, Madame Claudine RICROS, Madame Marion PERRIER, Monsieur Nicolas MALPEL.

Était excusée : Madame Coline ROUQUET

Était absent : néant

Monsieur Christophe MONTOURCY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après approbation du procès-verbal de la séance précédente, Monsieur le Maire ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR :

- **Eau potable** : opération de clôture du budget annexe et transfert au SMAEP de la Viadène
- **Communauté de communes Comtal Lot et Truyère** :
 - * mise à disposition du personnel
 - * convention entretien des routes communautaires
- **Salle des fêtes** : rénovation énergétique approbation des devis
- **SMICA** :
 - * numérisation du cimetière
 - * adressage de la commune.
- Informations diverses** :
 - *organisation Noël
 - * point sur le projet de Roussy
 - * renouvellement du véhicule de ramassage scolaire



2021-06-01 : Eau potable : transfert au SMAEP de la Viadène

Le service eau de la régie municipale du Fel ayant été confié au SMAEP de la Viadène au 1er avril 2021, il y a lieu de transférer les résultats de ce service comme dans tout transfert de compétence

Le résultat cumulé de fonctionnement de ce service étant de 48 316.16€ il y a lieu de faire un mandat de versement de ce solde au SMAEP de la Viadène au c/678 dans le budget principal du Fel et de prévoir les crédits à ce compte

Le résultat cumulé d'investissement du service eau du Fel étant de 68 579.95€, il y a lieu de verser ce solde au SMAEP de la Viadène en faisant un mandat au c/1068 sur le budget principal du Fel

Le conseil municipal à l'unanimité décide de transférer ces résultats au SMAEP de la Viadène et autorise le maire à effectuer les écritures de transfert.

Les factures liées au service de l'eau et adressées à la commune du Fel après le 1^{er} avril 2021, inhérentes aux taxes reversées à l'issue des déclarations de redevance de pollution domestique et de prélèvement de la ressource en eau seront supportées par le SMAEP de la Viadène.



COMMUNE DU FEL CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 3 DECEMBRE 2021

2021-06-02 : Intégration et transfert du compte d'actif du service d'eau du Fel dans les comptes du SMAEP de la Viadène

Vu l'arrêté d'intégration du service d'eau de la commune du Fel en date du 1er avril 2021, le conseil municipal autorise le Maire à transférer les sommes telles qu'elles apparaissent à l'actif du service des eaux du Fel subventions et amortissements de ces subventions, immobilisations et amortissements correspondants.

Les services de la trésorerie intégreront ces écritures dans la comptabilité du SMAEP.

Le conseil municipal après en avoir délibéré autorise le Maire à signer le PV de mise à disposition établi de manière contradictoire entre lui-même et le Président de la Viadène, et autorise le Maire et la trésorerie à effectuer ces écritures de transfert.

❖

2021-06-03 : Signature d'une convention de mise à disposition d'un agent auprès de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

Par délibération en date du 17 décembre 2019, la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère a défini l'intérêt communautaire de la compétence voirie communautaire.

Dès lors afin de gérer les plus de 900 kms de voies intercommunales, du personnel des communes membres seront mis à disposition, pour des temps incomplets. Ils seront sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes pour la partie voirie communautaires exclusivement. Le reste de leur temps de travail restera inchangé auprès de la commune.

Cette mise à disposition serait consentie pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Dès lors, il convient de signer une convention de mise à disposition concernant :

Grade agent	Temps de travail agent	Temps de travail pour la Communauté de Communes
Adjoint technique 2 ^{ième} classe	28 heures hebdomadaires	219.40 heures/an

Il est convenu que cette mise à disposition se fera moyennant le remboursement par la Communauté de Communes d'une somme forfaitaire de 4 169€.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel entre la commune et la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,

Vu l'avis favorable de la CAP du Centre de Gestion émis le 19/09/2019,

Le Conseil municipal est invité à :

Approuver le projet de convention ci annexé pour la mise à disposition de personnel auprès de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à compter du 1^{er} janvier 2022,

Autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document à intervenir à cet effet.

❖

2021-06-04 Communauté de communes Comtal Lot et Truyère : convention pour la réalisation de prestations de services entre communes et communauté : gestion des missions de fauchage et de débroussaillage sur la voirie intercommunale (reconduction)

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16-1; Considérant qu'en application des dispositions de l'article précité dudit code, la Communauté de Communes peut confier par convention la gestion de certains services relevant de ses attributions à la commune ;

COMMUNE DU FEL CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 3 DECEMBRE 2021

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06)

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion des missions de débroussaillage et de fauchage des voiries intercommunales aux communes.

Considérant que dans le cadre de l'exercice de la compétence voirie, il a été décidé que le travail lié à l'utilisation d'une épaveuse, à savoir les missions de fauchage et de débroussaillage, était confié par convention à la commune du Fel ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Communauté de Communes, entend confier la gestion du service de l'épaveuse à la commune du Fel.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur ;

LE CONSEIL MUNICIPAL AINSI DELIBERE :

Dans le cadre d'une bonne gestion de la compétence voirie sur son territoire, la Communauté de Communes confie les missions de fauchage et de débroussaillage à la commune du Fel sur les voiries d'intérêt communautaire situées sur le territoire de la ladite commune selon les modalités définies par la convention en pièce jointe. Ce transfert concerne la gestion des missions de débroussaillage et de fauchage et non la compétence voirie qui reste dévolue par la loi et les statuts à la Communauté de Communes.

Précise que la convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022

Dit que le montant attendu de cette prestation par la commune s'élève à la somme forfaitaire de 10 531€.

Autorise M. le maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'effet de la présente délibération.



2021-06-05 : Rénovation énergétique de la salle des fêtes, approbation des devis

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les devis proposés dans le cadre de la rénovation énergétique de la salle des fêtes :

Compte tenu de la présence du dirigeant de l'entreprise CM Bois et Habitat parmi l'assemblée, Monsieur Christophe MONTOURCY ne participe pas à la délibération du conseil et sort de la salle.

	Estimations en €	Devis en €		Entreprise
	HT	HT	TTC	
Remplacement des Menuiseries	74 850.00	51 415.10	60 716.76	CM Bois et Habitat
Eau chaude sanitaire	1 850.00	1 486.19	1 783.43	FERRARY
Isolation des planchers	10 200.00	9 557.90	11 469.48	BELET Isolation
Eclairage	2 232.00	8 184.72	9 821.66	JC TELEC
	89 132.00	70 643.91	83 791.33	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité :

- l'ensemble des devis proposés par les entreprises
- charge Monsieur le maire d'effectuer les démarches nécessaires



2021-06-06 : SMICA proposition de numérisation du cimetière communal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la proposition du SMICA pour la numérisation du plan du cimetière communal de Roussy :

COMMUNE DU FEL CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 3 DECEMBRE 2021

- Assistance à la réalisation d'un plan numérisé de cimetière à partir de prises de vue aérienne par drone : 0.50€ TTC / par emplacement (environ 100 emplacements)
- Prises de vues aériennes par drone par prestataire du SMICA : 460.00€ TTC

Cette prestation permettrait d'améliorer les conditions de gestions du cimetière municipal et d'optimiser l'exploitation du logiciel dédié.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve à l'unanimité la prestation du SMICA pour un montant de 510€ TTC et charge Monsieur le Maire d'accepter le devis.



2021-06-07 : SMICA proposition d'adressage de la commune

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la proposition du SMICA pour la réalisation de l'adressage de la commune du Fel.

- L'assistance à la dénomination et à la numérisation des voies pour l'adressage des communes de moins 200 habitants est de 2000.00€ TTC

Le conseil municipal acte qu'il s'avère nécessaire de réaliser cette opération sur la commune, le manque d'informations sur la localisation précise des adresses postales entraîne des erreurs récurrentes sur les livraisons et distributions de courriers. Il approuve à l'unanimité la prestation du SMICA pour un montant de 2 000.00€ TTC.



2021-06-08 : Organisation Noël 2021 repas des ainés

Le Maire rappelle aux conseillers, que le conseil municipal avait décidé dans sa dernière séance de l'organisation du repas de Noël réunissant les personnes de plus de 60 ans, ainsi qu'un arbre de Noël pour les enfants de moins de 11 ans.

Compte tenu des restrictions sanitaires et par mesure de protection pour chacun des participants ces festivités ne pourront avoir lieu comme prévu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité pour pallier à cette fin d'année difficile dans le contexte actuel :

- D'attribuer un chèque cadeau de 32€ à chaque enfant de moins de 11 ans domicilié sur la commune
- De remettre un cadeau type panier garni à chaque foyer composé d'une personne de plus de 60 ans habitant sur la commune du Fel.

Le Maire est chargé de commander les différents cadeaux.



2021-06-09 : Rénovation des panneaux du circuit d'interprétation

Le Maire informe les conseillers que les panneaux du circuit d'interprétation de la commune se sont dégradé et que la plupart d'entre eux demandent à être remplacés pour pérenniser l'intérêt du public pour cette promenade.

Il présente les solutions proposées par l'Agence Anagram qui avait conçu initialement les panneaux d'origine et est venue sur place constater l'état de ceux-ci :

- | | |
|--|--------------|
| - 1. Remplacement des panneaux les plus abimés + panneau commémoratif : | 3 040.00€ HT |
| - 2. Remplacement de la totalité des panneaux + panneau commémoratif : | 5 855.00€ HT |
| - 3. Remplacement de la totalité des panneaux + panneau commémoratif
(avec refonte de la charte graphique avec changement de couleurs
pour une meilleure résistance au UV) | 8 245.00€ HT |

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'accepter à l'unanimité le remplacement de la totalité des panneaux + le panneau commémoratif pour la somme de 5 855.00€ HT soit 7 026.00€TTC.



COMMUNE DU FEL CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 3 DECEMBRE 2021

2021-06-10 : Décision modificative 2021-03 budget général

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la décision modificative suivante afin d'ajuster les prévisions de dépenses budgétaires du chapitre 014 des dépenses 2021.

	DEPENSE	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
D 615221 : Bâtiments publics	500.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	500.00 €	
D 6411 : Personnel titulaire	1 000.00 €	
TOTAL D 012 : Charges de personnel	1 000.00 €	
D 701249 : Revers redev. pollut° domestique		3 112.00 €
D 739223 : FPIC Fonds national de péréquat°	373.00 €	
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	373.00 €	3 112.00 €
D 6531 : Indemnités élus	1 000.00 €	
D 6534 : Cot.séc. sociale part patr. élus	239.00 €	
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	1 239.00 €	
Total	3 112.00 €	3 112.00 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative



2021-06-11 : Gardiennage de l'église de Roussy

Monsieur le Maire rappelle que l'indemnité de gardiennage de l'église de Roussy avait été attribuée en 2020 :

- Pour moitié à Monsieur Roger Théron
- Pour moitié à la paroisse « Notre Dame des eaux vives »

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales a été fixé pour 2021 à 479.86€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de verser l'indemnité de gardiennage de l'église de Roussy sur la base annuelle en vigueur d'un gardien résidant sur la commune pour la durée du mandat en cours :

- Pour moitié à Monsieur Roger Théron
- Pour moitié à la paroisse « Notre Dame des eaux vives »



2021-06-12 : Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aveyron

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, VU la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'AVEYRON en date du 28 mars 1994 portant création d'un Service de Médecine Professionnelle et Préventive à compter du 1er avril 1994,

COMMUNE DU FEL CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 3 DECEMBRE 2021

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'AVEYRON en date du 30 novembre 2018 portant modification de la tarification du Service Médecine Professionnelle et Préventive,

Considérant que la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON prend fin le 31/12/2021 et qu'il y a lieu de délibérer pour autoriser le Maire à signer le renouvellement de la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant qu'il est obligatoire d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle,

A l'unanimité, le conseil municipal après en avoir délibéré :

D E C I D E

- de confier le suivi médical des agents au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON.
- d'autoriser le Maire à signer une convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2022.
- de régler au Centre de Gestion, le montant des prestations assurées par ce service.



2021-06-13 : Mise en place d'un télé-service dénommé Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) et approbation de ses Conditions Générales d'Utilisation (CGU)

Conformément à l'article L 112-8 et suivant du Code des Relations entre le Public et l'Administration, toute personne, dès lors qu'elle s'est identifiée préalablement auprès d'une administration, peut, adresser à celle-ci, par voie électronique, une demande, une déclaration, un document ou une information, ou lui répondre par la même voie.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes devront être en capacité de recevoir des demandes dématérialisées d'actes et autorisations d'urbanisme même si le dépôt par papier restera encore possible.

Dans ce cadre, le service urbanisme d'Aveyron Ingénierie, à qui la commune a confié l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, a mis en place un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU), compatible avec le logiciel d'instruction (Oxalis).

Il est précisé que si une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme est transmise en dehors de ce guichet, sur une adresse mail générique de la commune, la demande ne sera pas recevable. Elle sera donc rejetée et non analysée.

Le guichet numérique sera accessible depuis le site internet de la commune (ou de la communauté de communes) et permettra notamment à tout administré de :

se renseigner sur le règlement et le zonage d'un terrain

saisir de façon dématérialisée une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme (Certificat d'Urbanisme informatif, Certificat d'Urbanisme opérationnel, Permis de Construire, Permis de Démolir, Déclaration Préalable, Permis d'Aménager ainsi que les permis modificatifs des dossiers déposés de façon dématérialisée)

et de suivre l'avancement du ou des dossiers dématérialisés.

Les avantages de la dématérialisation, en plus de l'intérêt environnemental, sont notamment :

COMMUNE DU FEL CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 3 DECEMBRE 2021

Pour les usagers (ou pétitionnaires):

Un gain de temps, et la possibilité de déposer son dossier en ligne à tout moment

Plus de souplesse, grâce à une assistance en ligne pour éviter les erreurs et les incomplétiludes ;

La possibilité de suivre plus facilement leur dossier

Des économies sur la reprographie et l'affranchissement en plusieurs exemplaires.

Pour la commune:

Des économies sur la reprographie et l'affranchissement

Suppression de la saisie du cerfa dans le logiciel

Une information sur cette possibilité sera effectuée auprès de nos administrés par le biais du site internet de la commune et par voie d'affichage.

Dans ce cadre, les Conditions Générales d'Utilisation de ce télé-service doivent être approuvées. Celles-ci prévoient les conditions relatives à la recevabilité de la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme, et le suivi des dossiers.

Le conseil municipal ayant pris connaissance de ces éléments :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 422-1 et suivants

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L 112-8 et suivants

Vu le Décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme

Vu le projet de Conditions Générales d'Utilisation du télé-service annexé à la présente délibération

DECIDE de la mise en place, à compter du 1er janvier 2022, d'un télé-service dénommé Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme accessible depuis le site internet de la commune.

APPROUVE les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) de ce Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) telles qu'elles sont annexées à la présente délibération

❖

2021-06-14 : Ecole de Montsalvy : demande de subvention pour classe découverte.

Monsieur le Maire donne lecture aux conseillers municipaux de la demande de subvention de l'école de Montsalvy concernant l'organisation d'une classe découverte à l'île de Noirmoutier en avril 2022.

Ce voyage concerne 7 enfants de la commune du Fel et la demande est faite sur la base de 100€ par enfant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la somme demandée sous réserve de la participation effective des enfants demeurant sur la commune à la classe découverte et charge Monsieur le Maire de prévoir cette subvention pour l'établissement du budget prévisionnel 2022.

Informations diverses :

- Ramassage scolaire : Afin de pérenniser l'organisation transports scolaires, la commune a l'obligation de changer le bus pour pouvoir signer une convention de délégation de compétence avec la région en 2022.
- Maison Guy à Roussy :
 - o Le compromis de vente a été signé, le projet de café de Roussy est en phase de faisabilité.

COMMUNE DU FEL CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 3 DECEMBRE 2021

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire clos la séance à 22 heures 40.

TABLE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE DU 3 DECEMBRE 2021

2021-06-01 : Eau potable : transfert au SMAEP de la Viadène

2021-06-02 Intégration et transfert du compte d'actif du service d'eau du Fel dans les comptes du SMAEP de la viadène

2021-06-03 : Signature d'une convention de mise à disposition d'un agent auprès de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

2021-06-04 Communauté de communes Comtal Lot et Truyère : convention pour la réalisation de prestations de services entre communes et communauté : gestion des missions de fauchage et de débroussaillage sur la voirie intercommunale (reconduction)

2021-06-05 : Rénovation énergétique de la salle des fêtes, approbation des devis

2021-06-06 : SMICA proposition de numérisation du cimetière communal

2021-06-07 : SMICA proposition d'adressage de la commune

2021-06-08 : Organisation Noël 2021 repas des ainés

2021-06-09 : Rénovation des panneaux du circuit d'interprétation

2021-06-10 : Décision modificative 2021-03 budget général

2021-06-11 : Gardiennage de l'église de Roussy

2021-06-12 : Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aveyron

2021-06-13 : Mise en place d'un télé-service dénommé Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) et approbation de ses Conditions Générales d'Utilisation (CGU)

2021-06-14 : Ecole de Montsalvy : demande de subvention pour classe découverte.

Informations diverses :

Le Maire,
Monsieur Jean-François ALBESPY,

Le secrétaire de séance,
Monsieur Christophe MONTOURCY

Le 1^{er} adjoint,
Monsieur Laurent MOUSSET

La 3^{ième} adjointe
Bernadette LAVIGNE

Monsieur Jean-Pierre MADAMOUR

Monsieur Pierre ALBESPY

Madame Claudine RICROS

Madame Marion PERRIER

Monsieur Nicolas MALPEL